



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-033

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-03-02-007 - 290031392 arrêté portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation de l'EAM de Milizac (4 pages) Page 4

R53-2020-03-16-007 - Arrêté portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PLABENNEC (29) après le décès du titulaire (2 pages) Page 9

R53-2020-03-09-005 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société LINDE HOMECARE FRANCE (2 pages) Page 12

R53-2020-03-11-001 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à LANGUIDIC (56) (1 page) Page 15

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-04-24-002 - arrêté approbation délibération crpmem dragues csj Bretagne (2 pages) Page 17

R53-2020-04-30-001 - arrêté approbation délibération CRPMEM PAP validité licences (1 page) Page 20

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2020-04-17-001 - PREF35_SGR20042114040 Arrêté portant agrément de « l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités » pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages) Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-04-28-008 - Délégation Direccte - Compétences propres - Titres professionnels (3 pages) Page 25

R53-2020-04-28-006 - Délégation Direccte - Compétences propres CCRF (2 pages) Page 29

R53-2020-04-28-001 - Délégation Direccte - Compétences propres champ travail au Responsable Pôle T (10 pages) Page 32

R53-2020-04-28-002 - Délégation Direccte - Compétences propres champ travail au RUD22 (5 pages) Page 43

R53-2020-04-28-003 - Délégation Direccte - Compétences propres champ travail au RUD29 (5 pages) Page 49

R53-2020-04-28-004 - Délégation Direccte - Compétences propres champ travail au RUD35 (5 pages) Page 55

R53-2020-04-28-005 - Délégation Direccte - Compétences propres champ travail au RUD56 (5 pages) Page 61

R53-2020-04-28-007 - Délégation Direccte - Compétences propres Métrologie (2 pages) Page 67

préfecture de région /

R53-2020-04-28-011 - Arrêté délégation de signature DIRECCTE Marchés (2 pages) Page 70

R53-2020-04-28-009 - Arrêté délégation signature DIRECCTE DSF (4 pages)	Page 73
R53-2020-04-28-010 - Arrêté délégation signature DIRECCTE DSG (2 pages)	Page 78
R53-2020-04-27-002 - subdélégation de signature douane nominative (2 pages)	Page 81
R53-2020-04-27-001 - subdélégation signature douane. Anonymisée (2 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-02-007

290031392 arrêté portant mise en conformité de l'arrêté
d'autorisation de l'EAM de Milizac

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction de la Solidarité
Département personnes âgées personnes handicapées

ARRETE

**portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour Personnes Handicapés (EAM) Ti Roz Avel situé à Milizac
géré par l'association les Papillons Blancs du Finistère
et maintenant la capacité à 10 places**

N° FINESS 290031392

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou maladies chroniques,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2018-2022,

Vu le dernier arrêté en date du 10 juillet 2007 autorisant la création de 30 places de foyer de vie et 10 places de foyer d'accueil médicalisé à Milizac dont 20 places pour personnes handicapées vieillissantes (association les Papillons Blancs du Finistère),

Considérant que le dernier ne précisait pas l'adresse de l'établissement ni les différents codes FINESS correspondant à l'activité,

Considérant nécessaire la mise à jour de l'arrêté d'autorisation,

Considérant qu'au vu des dispositions issues du décret du 9 mai 2017 relatif à la réforme de la nomenclature des autorisations médico-sociales, il y a lieu de requalifier l'autorisation de FAM en autorisation d'EAM.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'EAM Ti Roz Avel est situé à Milizac sis, rue Stread Roz Avel.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'accueil et d'accompagnement médicalisé (ex FAM) pour des personnes handicapées avec déficience intellectuelle en hébergement complet.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes vieillissantes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association les Papillons Blancs du Finistère

Adresse : 5, rue Yves Le Maout - BP 51 - 29480 LE RELECQ KERHUON

N° FINESS : 290007434

SIREN : 775577851

Code statut juridique : 61 - association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Ti Roz Avel

Adresse : Stread Roz Avel - 29290 MILIZAC

N° FINESS : 290031392

SIRET : 77557785100386

Code catégorie : 448 - EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour PH

Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1 :

Code clientèle : 117 - déficience intellectuelle

Code discipline : 966 - accueil et accompagnement médicalisé pou PH (ex FAM)

Code activité : 11 - hébergement complet internat

Capacité Totale : 10

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 10 juillet 2007. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex

Standard : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Finistère.

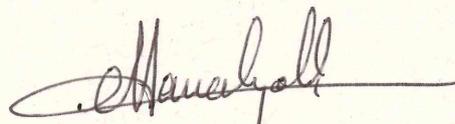
Fait à Quimper, le

- 2 MARS 2020

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,



Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-16-007

Arrêté portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PLABENNEC (29) après le décès du titulaire

ARRETÉ
portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie à PLABENNEC (29)
après le décès du titulaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-8, L5125-16, R4235-51, R5125-39 et R5125-43 ;
- VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- VU** le dossier présenté par Madame Stéphanie LISCOUET en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 13 square Pierre Corneille – 29860 PLABENNEC après le décès de son titulaire, Monsieur Stéphane MARC, survenu le 13 février 2020 ;

Considérant que Madame Stéphanie LISCOUET, née le 11 avril 1974, justifie remplir les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés :

- être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 2 juillet 1999 par l'Université de Montpellier 1 ;
- être titulaire d'un contrat de gérance signé le 14 février 2020 avec l'employeur, Madame Mathilde MARC, représentante de l'indivision MARC, engageant Madame Stéphanie LISCOUET en qualité de pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie sise 13 square Pierre Corneille – 29860 PLABENNEC ;
- être inscrite à partir du 24 février 2020 au Tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10000426295 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie LISCOUET est autorisée à exercer son activité de pharmacien au titre de gérant après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 13 square Pierre Corneille – 29860 PLABENNEC.

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date de décès du titulaire survenu le 13 février 2020.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressée et de sa publication concernant les tiers. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 mars 2020

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-09-005

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société LINDE
HOMECARE FRANCE

ARRETE
portant modification d'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 13 janvier 2014 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement situé Parc d'Activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) ;

VU la demande reçue le 4 octobre 2019, complétée le 12 novembre 2019, présentée par la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont le siège social est situé 523 cours du 3^e Millénaire à SAINT-PRIEST (69800), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé Parc d'Activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 29 janvier 2020 ;

VU le mail en date du 21 janvier 2020 de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE » en réponse à la demande d'informations complémentaires du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mars 2020 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont le siège social est situé 523 cours du 3^e Millénaire à SAINT-PRIEST (69800), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Parc d'Activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Manche, Calvados, Orne, Mayenne, Sarthe, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-11-001

Arrêté portant modification de dénomination d'adresse
d'une officine de pharmacie à LANGUIDIC (56)

ARRETE
portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à
LANGUIDIC (56)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté du 24 mai 2019 autorisant la SARL LANGUIPHARM représentée par Madame Florence LECORDIER, pharmacienne, à transférer son officine de pharmacie au 8 rue de Fetan Berr à LANGUIDIC (56440) sous le numéro de licence 56#002057 ;

VU le courrier en date du 3 mars 2020 de Madame Florence LECORDIER informant du changement de dénomination de l'adresse de son officine de pharmacie sise 8 rue de Fetan Berr à LANGUIDIC (56440) ;

VU le certificat d'adressage de la mairie de LANGUIDIC en date du 30 septembre 2019 attestant que l'immeuble appartenant à Madame Florence LECORDIER se situe au 1 rue Louis Blériot 56440 LANGUIDIC ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 24 mai 2019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 23 place du Général de Gaulle 56440 LANGUIDIC vers un local situé au 8 rue de Fetan Berr dans la même commune sous le numéro de licence 56#002057 est modifié ainsi qu'il suit : « 8 rue de Fetan Berr » est remplacé par « 1 rue Louis Blériot ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-04-24-002

arrêté approbation délibération crpmem dragues csj
Bretagne



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES - BRETAGNE » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-009 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n°2019-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES – AY/VA – B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13263 du 1^{er} juin 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CC - B » du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant approbation de la délibération n°2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR – B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-9906 du 22 août 2014 portant approbation de la délibération n°2014-071 « COQUILLES SAINT-JACQUES - DZ – 2014 – A » du 20 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-04-20-004 du 20 avril 2020 portant approbation de la délibération n°2019-031 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2015-11538 du 28 juillet 2015 portant approbation de la délibération n°2015-040 « COQUILLES SAINT-JACQUES MER IROISE-NF-2015-A » du 12 juin 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15376 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2017-036 « COQUILLES SAINT-JACQUES – LO COTIER B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16640 du 4 octobre 2018 portant approbation de la délibération n°2018-061 « COQUILLES SAINT-JACQUES – MX COTIER B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16641 du 4 octobre 2018 portant approbation de la délibération n°2018-063 « COQUILLES SAINT-JACQUES – MX LARGE B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16635 du 4 octobre 2018 portant approbation de la délibération n°2018-064 « MOLLUSQUES BIVALVES – BR/CM - B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES – BRETAGNE » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 avril 2020

Pour la préfète, et par délégation,

La cheffe de l'unité réglementation et droits à produire


Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-04-30-001

arrêté approbation délibération CRPMEM PAP validité
licences



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° F2020-002 « PAP – CRPM – LICENCES 2019-2020 et 2020-2021 » du 27 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-07-11-001 du 11 juillet 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-011 « PAP-CRPM – A » du 10 mai 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-012 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-026 « PAP-CRPM – B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° F2020-002 « PAP – CRPM – LICENCES 2019-2020 et 2020-2021 » du 27 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (CRPMEM) fixant les dates de validité des licences et des timbres de pêche à pied délivrés par le CRPMEM de Bretagne pour les campagnes 2019-2020 et 2020-2021 est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 avril 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35-22-29-56 – ULAM 35-22-29-56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35-22-29-56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35-22-29-56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2020-04-17-001

PREF35_SGR20042114040

Arrêté portant agrément de « l'Association d'Iroise pour le
Logement, l'Emploi et les Solidarités » pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
conduites en faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service Climat, Énergie, Aménagement, Logement

ARRÊTÉ N° : 2020 – du 17 Avril 2020

**portant agrément de « l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités »
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur
du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016106-0009 du 15 avril 2016 portant agrément de l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans le Finistère ;

VU le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'association, reçu le 6 décembre 2019 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 10 février 2020 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 02 avril 2020 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 27 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association à mener les activités, objets du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) dont le siège social est situé 8 rue Michelet à Brest (29 200), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) et c) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH .

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- du Morbihan.

Article 2

L'agrément délivré par arrêté préfectoral n°2016106-0009 du 15 avril 2016 est rendu caduc par le présent arrêté conformément à l'article R. 365-6 du CCH.

Article 3

L'organisme adressera chaque année à la Préfète de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, d'un recours gracieux auprès de la préfète de région, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

17 AVR. 2020

Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-008

Délégation Directe - Compétences propres - Titres
professionnels



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

portant délégation de signature pour la délivrance de titres professionnels

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 335-5 et ses articles R. 338-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 4 avril 2017 portant nomination de M. Yves-Marc GUEDES en qualité de responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018, portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à :

- M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;
- Mme Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

- M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille et Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

Décisions
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

Cette délégation s'applique également à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre du règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marc GUEDES, délégation de signature est donnée à :

- M. Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail,
- Mme Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail,
- Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail,
- Mme Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, délégation de signature est donnée à :

- Mme Katia BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements » à l'unité départementale du Finistère ;
- Mme France BLANCHARD, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail ;
- M. Michel PERON, directeur adjoint du travail ;
- Mme Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail ;
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail ;
- M. Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail ;
- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail ;
- Mme Séverine HUSSON, attachée principale d'administration ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail ;
- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- M. Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail ;
- M. Yves RANNOU, inspecteur du travail ;
- M. Joël GRISONI, agent contractuel de 1ère catégorie ;

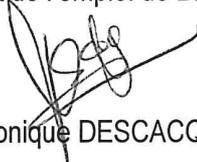
à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

Article 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 7 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-006

Délégation Direccte - Compétences propres CCRF

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BRETAGNE

DÉCISION

portant délégation de représentants (compétences propres du champ "direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes")

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

Vu le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 2016 portant nomination de M. Olivier PIERRE en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: M. Olivier PIERRE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour prononcer :

1° les sanctions administrations prévues aux livres III et IV du code de commerce et au code de la consommation ;

2° les transactions concernant :

- a) Les transactions prévues au livre V du code de la consommation ;
- b) Les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;
- c) Les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PIERRE, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Hélène COURTIN, directrice départementale de 1^{ere} classe, chef du service concurrence ;
- M. Emmanuel BERNARD, inspecteur principal, chef du service pilotage et animation.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-001

Délégation Direccte - Compétences propres champ travail
au Responsable Pôle T



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

**portant délégation de signature à Madame Barbara CHAZELLE,
directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne,
responsable du pôle «politique du travail» (compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment l'article R. 8122-2 ;

Vu le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 18 janvier 2017, portant nomination de Mme Barbara CHAZELLE en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable du pôle «politique du travail» ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et celles déléguées par le ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail suivantes et de le représenter au sein des commissions administratives :

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1237-19-3 et R1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Articles L. 2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Article L.2315-37 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
Défenseurs syndicaux	
Article D.1453-2-1 du code du travail	Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Articles L. 3122-36 et R. 3122-17 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit
Article L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article L. 3132-18 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L. 3131-2 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien
Articles L. 3121-36, R. 3121-21, R. 3121-22 et R. 3121-28 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail dans le secteur agricole et maritime
Articles L. 3121-34 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale
Article R. 3122-7 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3122-34 et R. 3122-13 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit
Articles L. 3122-36 et R. 3122-17 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit
Article L. 3132-14, R. 3132-9 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article L. 3132-18 et R. 3132-14 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L. 3131-2 et D. 3121-18 du code du travail	Décision de recours sur la décision de l'inspection du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 713-44 du code rural	Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail
Articles R. 714-11 et R. 714-13 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance
Articles R. 714-11 et R. 714-13 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu
Article R. 714-19 du code rural	Décision de recours sur les décisions de l'inspecteur du travail sur les décisions de demande de dérogation au repos quotidien
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Observatoire du dialogue social	
Article L. 2234-4 et R.2234-2 du code du travail	Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue sociale
Article L.2234-1 et R.2234-1 du code du travail	Désignation du suppléant du RUD siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social
Hygiène, santé et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Articles R. 4533-6 et R. 4533-7 du code du travail	Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)
Articles L. 1322-3 et R. 1322-1 du code du travail	Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur
Articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural	Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers
Jeunes	
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Services de santé	
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article D. 4622-16 du code du travail	Autorisation ou refus d'autorisation de création d'un service de santé au travail de site
Article D. 4622-21 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail d'entreprise
Articles D. 4622-23 et R. 4622-24 du code du travail	Autorisation ou refus d'autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail
Article D. 4622-33 du code du travail	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation au nombre maximal de médecin d'un secteur médical
Article D. 4622-37 du code du travail	Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail
Articles D.4622-48 et R. 4622-52 du code du travail	Agrément et refus d'agrément d'un service de santé au travail
Article D 4622-51 du code du travail	Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail
Article R. 4623-9 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail
Article D. 4625-7 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation à non affectation d'un médecin du travail à titre exclusif au suivi des salariés temporaires
Recours	
Articles L. 4721-4, L. 4721-6, L. 8113-9, R. 4534-146, R. 4534-147 et R 4534-151	Décision de recours sur la mise en demeure hébergement sur chantier
Articles L. 4721-4, L. 4721-6 L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de vérification d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9 R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4722-12, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4722-14, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de contrôle du niveau d'empoussièrement (amiante) d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.
Articles L. 4722-1, L. 4721-3, L. 8113-9, R. 4723-1 et R. 4723-3 du code du travail	Décision sur recours après une demande de mesurage d'un agent de contrôle de l'inspection du travail.

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Divers	
Article L. 4644-1 et D. 4644-6 à 11 du code du travail	Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels
Articles L. 351-8 et R. 351-24 du code de la sécurité sociale	Avis donné à la CARSAT sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées
Articles L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision de recours sur une injonction de la CARSAT
Article R. 751-158 du code rural	Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales de prévention
Art 2 II, 9 et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation les personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
SNCF	
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Article L. 1263-4 et L 1263-4-1 du code du travail	Décision de suspension temporaire de la prestation internationale de service
Article L. 1264-3 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour infractions aux dispositions relatives aux salariés temporairement détachés par une entreprise non établie en France
Article L.1263-4-2 du code du travail	Décision d'interdiction de la prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article L. 1263-6 du code du travail	Décision de prononcer une sanction administrative pour non-respect d'une décision administrative
Articles L. 1262-2-1 § I et R. 8115-2 du code du travail	Sanction pour absence de déclaration de détachement
Articles L. 1262-2-1 § II et R. 8115-2 du code du travail	Sanction pour non désignation du représentant en France pour une entreprise étrangère intervenant en prestation de service
Articles L. 8115-5, R. 8115-2, R. 8115-6, R. 8115-7 et R. 8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Article L. 8115-1 du code du travail	Décisions de prononcer les amendes administratives pour manquements : - aux dispositions relatives aux durées maximales du travail ; - aux dispositions relatives aux repos ; - aux dispositions relatives à l'établissement d'un décompte de la durée de travail ; - aux dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance et aux dispositions relatives au salaire minimum fixé par la convention collective ou l'accord étendu applicable à l'entreprise ; - aux dispositions prises pour l'application des obligations de l'employeur relatives aux installations sanitaires, à la restauration et à l'hébergement prévues au chapitre VIII du titre II du livre II de la quatrième partie, ainsi qu'aux mesures relatives aux prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de bâtiment et génie civil prévues au chapitre IV du titre III du livre V de la même partie pour ce qui concerne l'hygiène et l'hébergement.
Article L. 4753-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux dispositions relatives aux travaux interdits ou réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans
Article L. 4754-1 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux règles concernant les repérages avant travaux
Articles L. 4752-1 et L. 4752-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux décisions prises par l'Inspection du travail en matière de santé et sécurité au travail

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Article R. 8115-6 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour manquements aux dispositions relatives à l'accueil et l'encadrement des stagiaires
Article L.8291-2 du code du travail	Décision de prononcer les amendes administratives pour Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP
L. 719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime	Décision de prononcer une amende administrative pour manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles
Organisation des services	
Article R. 8122-9 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle à des contrôles sectoriels ou thématiques
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de la circonscription territoriale

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rennes relevant du pouvoir propre de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DESCACQ et de Mme Barbara CHAZELLE, délégation de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice adjointe du travail et à Mme Sandrine PAQUELET, directrice adjointe du travail.

Article 4 : la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 6 septembre 2019, portant délégation de signature à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » (compétences propres du champ travail) est abrogée.

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 6 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-002

Délégation Direccte - Compétences propres champ travail
au RUD22



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

**portant délégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES,
responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor (compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 4 avril 2017 portant nomination de M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article L.1237-19-3 et R.1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décisions faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Article L. 2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire <u>absolue</u> de travail dans le secteur agricole et maritime

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Hygiène et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R.4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Organisation des services	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

Article 2 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- M. Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail, Responsable du secteur mutations économiques et section centrale travail,
- Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail, Responsable du service emploi, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.
- Mme Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Mme Hélène HERNANDEZ, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

Article 3 : la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 18 février 2020, portant délégation de signature à M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor (compétences propres du champ travail) est abrogée.

Article 4 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 5 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-003

Délégation Direccte - Compétences propres champ travail
au RUD29



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

portant délégation de signature à Madame Marie-Laurence GUILLAUME,
directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne,
responsable de l'unité départementale du Finistère (compétences propres du champ travail)

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018, portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article L. 1237-19-3 et R. 1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D. 1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décisions faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Article L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R. 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R. 3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire <u>absolue</u> de travail dans le secteur agricole et maritime

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Hygiène et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision pourtant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R.4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Organisation des services	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

Article 2 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, **à l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail :**

- Mme Myriam CROGUENOC, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Nord, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Mme France BLANCHARD, directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Sud, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- M. Philippe BLOUET, directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de Contrôle Agrimer, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,

- Mme Katya BOSSER, directrice adjointe du travail, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », à l'unité départementale du Finistère,
- M. Michel PERON, directeur adjoint du travail, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support » à l'unité départementale du Finistère,

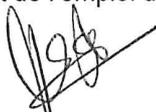
Article 3 : la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 6 septembre 2019, portant délégation de signature à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère (compétences propres du champ travail) est abrogée.

Article 4 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 5 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-004

Délégation Direccte - Compétences propres champ travail
au RUD35



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE,
directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne,
responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L.1237-19-3 et R.1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D.1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décision faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Articles L. 2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail dans le secteur agricole et maritime

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Hygiène et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Organisation des services	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

Article 2 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée à Mme Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail, directrice déléguée.

Article 3 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1, à **l'exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail**, est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants :

- M. Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- M. Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- M. Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle Nord, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

Article 4 : délégation permanente à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées aux articles L. 1237-14 et R. 1237-3, L. 3345-2, L. 8115-1, R. 8115-2 et R. 8115-5 du code du travail est donnée à :
- M. Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, responsable de la section centrale travail.

Article 5 : la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 6 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine (compétences propres du champ travail) est abrogée.

Article 6 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 7 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-005

Délégation Direccte - Compétences propres champ travail
au RUD56



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

portant délégation de signature à Monsieur Eric BOIREAU,
directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne,
responsable de l'unité départementale du Morbihan (compétences propres du champ travail)

**La directrice régionale
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

DECIDE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, les décisions ci-dessous mentionnées :

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Egalité professionnelle	
Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes/femmes

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Rupture conventionnelle	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Article L.1237-19-3 et R.1237-6 du code du travail	Décision d'homologation d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective
Groupements d'employeurs	
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7, D.1253-4 et D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Institutions représentatives du personnel	
Article R. 2122-21 du code du travail	Décisions faisant suite aux recours relatifs à l'inscription sur les listes électorales
Article L. 2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2142-1-2 et L. 2143-11 du code du travail	Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale
Article L. 2314-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE
Article L. 2313-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE
Article L. 2313-8 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES
Article L. 2314-31 du code du travail	Décision de répartition équilibrée des collèges électoraux
Article L. 2316-8 du code du travail	Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article L. 2333-6 du code du travail	Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen
Durée du travail	
Articles L. 3121-21, et R. 3121-8 à R. 3121-10 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R 3121-32 du code du travail	Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession
Articles L. 3121-25, R. 3121-10 et R.3121-16 du code du travail	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre
Article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire <u>absolue</u> de travail dans le secteur agricole et maritime

<i>Dispositions légales (code du travail)</i>	<i>Décisions</i>
Négociation collective	
Article L. 3345-2 du code du travail	Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Hygiène et sécurité	
Article R.4462-30 et R.4462-36 du code du travail et article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005	Décision portant approbation ou dérogation à une EST (pyrotechnie) ou approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique
Article R. 4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement
Articles L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154-5 du code du travail	Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un CDD ou d'un contrat d'intérim
Article R. 4216-32 du code du travail	Dérogation ou refus de dérogation aux prescriptions en matière de prévention des incendies
Article R. 4227-55 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus de dispense temporaire ou permanente aux prescriptions en matière de risques d'incendies et d'explosions et évacuation
Article R. 4462-30, R 4462-36 du code du travail Art 89 du décret n°79-846 du 28 septembre 1979	Décision de refus ou d'autorisation de dérogation en matière de réglementation pyrotechnique
Article D. 4622-3 et R. 4622-4 du code du travail	Approbation ou refus d'approbation du choix du service de santé au travail
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Articles L.4733-8 et R. 4733-12 du code du travail	Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune
Articles L. 4733-9 et L.4733-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires.
Articles L.4733-10 et R. 4733-13	Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires.
Articles L. 6225-4 du code du travail	Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 6225-5 et R. 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Articles L. 6225-6 et R. 6225-10 du code du travail	Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance
Art 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 (non codifiées)	Dérogation ou refus de dérogation à l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel
Transaction pénale	
Articles L. 8114-4 et R. 8114-3 du code du travail	Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du Code du Travail.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Demande d'homologation d'une transaction pénale au Procureur de la République.
Articles L. 8114-4 et R. 8114-6 du code du travail	Notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction.
Sanctions administratives	
Articles L. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative, courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations
Organisation des services	
Article R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des agents de contrôle et de délimitation des sections d'inspection dans la limite de sa circonscription territoriale

Article 2 : délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les décisions mentionnées à l'article 1 est donnée aux membres du corps de l'inspection du travail suivants, à l'**exception des dispositions de l'article L. 4721-1 du code du travail** :

- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail,
- M. Yves LE-DISCOT, directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle Ouest, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire,
- Monsieur Claude GUILLOU, directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle Est, dans la limite de sa circonscription d'affectation, ou son intérimaire.

Article 3 : délégation permanente est donnée à M. Olivier THERON, inspecteur du travail à l'unité départementale du Morbihan à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans la limite de son département d'affectation, uniquement pour les courriers ci-dessous mentionnés :

Dispositions légales (code du travail)	Décisions
Articles L. 8115-5, R. 8115-2, R. 8115-6, R. 8115-7 et R. 8115-10 du code du travail	En vue du prononcé d'une amende administrative : courrier informant la personne mise en cause ou le représentant de l'employeur du manquement retenu à son encontre, de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations

Article 4 : la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 6 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Morbihan (compétences propres du champ travail) est abrogée.

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 6 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-04-28-007

Délégation Direccte - Compétences propres Métrologie



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues
par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter – I ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 2016 portant nomination M. Olivier PIERRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Olivier PIERRE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la Direccte Bretagne, est désigné comme représentant la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PIERRE, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Monsieur Pascal TOMEI, chef du service de la métrologie légale ;
- Monsieur Guy LE GALL, adjoint au chef du service de la métrologie légale ;

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 avril 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2020-04-28-011

Arrêté délégation de signature DIRECCTE Marchés



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL N°2020/DIRECCTE/Marchés

**Portant désignation du pouvoir adjudicateur
pour la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi.**

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESCACQ, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour les affaires relevant de son domaine de compétence.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera rendu compte à la préfète de région et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne de ces subdélégations.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2020.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 AVR. 2020**

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-04-28-009

Arrêté délégation signature DIRECCTE DSF



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL N°2020/DIRECCTE/DSF

Portant délégation de signature

à

Madame Véronique DESCACQ

Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

- Responsable délégué des budgets opérationnels de programme 102 et 103
- Responsable d'unités opérationnelles (RUO))
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère du travail, du budget du ministère de l'économie et des
finances, du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, du budget du ministère de
l'intérieur
- Responsable de service prescripteur,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées:
aux titres 3 et 5 du budget du ministre de l'intérieur
et du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,

PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 70 et 73 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et du programme 102 « accès et retour à l'emploi » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (BOP) :

102 – « Accès et retour à l'emploi » ;

103 – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes ci-dessus ;
- 2) répartir les crédits par actions et par titres suivant le schéma d'organisation financière et les adresser aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles (RUO) et de responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des budgets qui lui sont confiés :

102 – « Accès et retour à l'emploi » ;

103 – « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

111 – « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

134 - « Développement des entreprises et du tourisme » ;

155 – « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

159 – « Expertise, information géographique et météorologie » ;

305 – « Stratégie économique et fiscale » ;

354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds social européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

354 – « Administration territoriale de l'État » – Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale »

723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 4 : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives en matière de métrologie légale.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5, l'avis du comité de l'administration régionale (CAR) et la décision de la préfète de la région Bretagne interviendront avant l'engagement.

Article 7 : Sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- la réquisition du comptable public.

Article 8 : Des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la préfète de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 AVR. 2020

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-04-28-010

Arrêté délégation signature DIRECCTE DSG



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DIRECCTE/DSG

portant délégation de signature

à

Madame Véronique DESCACQ

Directrice régionale des entreprises,

de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,

PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019- 1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » (DIRECCTE) ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi à l'exception :

- 1) des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 4) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par une décision de subdélégation transmise à la préfète de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 AVR. 2020

La Préfète


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-04-27-002

subdélégation de signature douane nominative

RENNES, LE 27 AVR. 2020

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIÉS
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : JOUAN Christaine
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/2 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

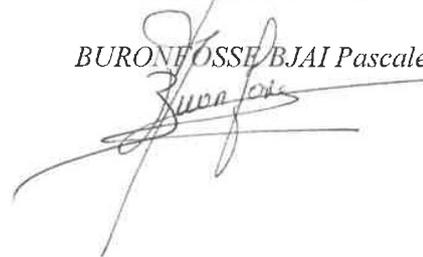
Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Annexes consultables auprès du service émetteur

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BURONFOSSE BIAI Pascale



préfecture de région

R53-2020-04-27-001

subdélégation signature douane. Anonymisée

RENNES, LE 27 AVR. 2020

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIÉS
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : JOUAN Christlaine
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/2 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

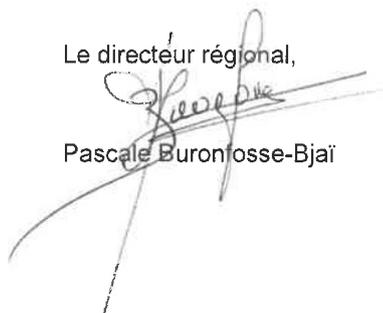
Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Annexes consultables auprès du service émetteur

Le directeur régional,


Pascale Buron-losse-Bjai